

Édu**br**ef

L'essentiel pour comprendre les questions éducatives



Laure Endrizzi

1968-2018 : 50 ANS DE RÉFORME À L'UNIVERSITÉ

Des nouveaux bacheliers...

En 1968, 20 % d'une génération sont bacheliers ; ils sont 28 % en 1984, 63 % en 1995, 63 % en 2007 et 79 % en 2018.

Les premières sessions des bacs technologiques (1969) et professionnels (1987) jouent un rôle catalyseur. La rénovation de la voie professionnelle en 2009 permet d'approcher l'objectif de « 80 % d'une classe d'âge au bac ».

... aux nouveaux étudiants

La première vague de massification intervient au début des années 1960, elle précède Mai 68.

La question de l'autonomie des universités est bien antérieure à la loi Libertés et responsabilités des universités de 2007, en fait les débats sont inhérents à l'essor même de l'enseignement supérieur. Après la Révolution, tandis que les sociétés savantes continuent à faire la science et que les premières écoles supérieures s'ouvrent, une université impériale est créée en 1808, composée de lycées et facultés spécialisés. Y travaillent des fonctionnaires d'État recrutés pour préparer aux carrières juridiques, médicales ou ecclésiastiques et surtout pour former les futurs enseignants du secondaire. Ces groupements disciplinaires, autonomes, vont conserver leur personnalité juridique pendant un siècle et demi jusqu'en 1968, date à laquelle les universités, dissoutes en 1793 puis réapparues institutionnellement en 1896, redeviennent des entités dotées de responsabilités. Cette « République des facultés » a durablement marqué l'enseignement supérieur, en organisant la séparation avec les grandes écoles et avec les organismes de recherche, caractéristique du « double dualisme » à la française, et en systématisant le co-pilotage entre l'administration centrale et les pouvoirs disciplinaires.

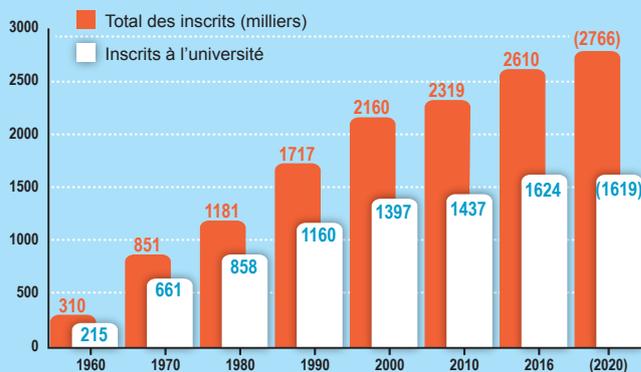
(RE)NAISSANCE DES UNIVERSITÉS AVEC LA LOI FAURE (1968)

Dans les années 1960, les effectifs étudiants explosent. La création des STS en 1959 et des IUT en 1966 ne suffit pas à désengorger les amphithéâtres. Les étudiants dénoncent les cours magistraux déconnectés de leurs préoccupations et contestent aussi le cadre contraignant de la réforme Fouchet qui limite leurs libertés (1966).

La loi Faure (1968) apporte des réponses aux mouvements étudiants de 1968, elle constitue une recombinaison majeure des pouvoirs universitaires, fondée sur des principes d'autonomie, de participation et de pluridisciplinarité. Les universités recrées prennent le statut d'établissement public à caractère scientifique et culturel ; elles sont gouvernées par des conseils composés à part égale d'étudiants et d'enseignants, intégrant des personnels administratifs et des personnalités extérieures. Les nouveaux présidents d'université sont encouragés à coordonner leurs actions au sein de la CPU, conférence nationale créée en 1971.

Les facultés, auparavant toutes puissantes, sont éclatées en unités d'enseignement et de recherche. L'UER devient ainsi la cellule de base de la nouvelle organisation et les universitaires sont assurés de leur « pleine indépendance » en recherche et en enseignement. Sur le plan pédagogique, les unités de valeurs remplacent les programmes trop prescrits, posant les jalons pour un enseignement « à la carte » ; les relations entre enseignants et étudiants changent en profondeur, les travaux en petits groupes tendent à se multiplier, le contrôle continu voit aussi le jour. Bien qu'appliquée de façon inégale, la loi Faure marque partout l'affaiblissement de l'autorité mandarinale.

Inscriptions dans l'enseignement supérieur



Et des nouveaux cursus

En 1968, la sociologie s'affranchit de la philosophie et passe du statut de matière à celui de cursus. Des licences sont créées dans plusieurs universités ; les programmes s'ouvrent sur l'analyse du monde contemporain et les étudiants reçoivent un enseignement méthodologique.

Évaluation et auto-évaluation

Comité national d'évaluation (1985) :

évaluations ponctuelles du fonctionnement des EES



Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (2006) :

évaluations, d'abord quadriennales puis quinquennales, des laboratoires, formations et performances globales des EES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (2013) :

appréciation du rapport objectifs-moyens (qualité du processus)



Pour une allocation rationalisée des moyens

Le système San Remo (1994), basé sur une analyse des coûts et taux d'encadrement moyens des formations, évolue en 2009 vers le système Sympa fondé sur le nombre d'étudiants présents aux examens et d'enseignants-chercheurs publiants, ainsi que sur les évaluations AERES, la réussite en licence et le nombre de diplômés de master.

Vers un espace européen de l'enseignement supérieur

L'harmonisation dans le cadre du Processus de Bologne (48 pays signataires en 2018) opère en deux temps bien distincts.

Bachelor-Master-Doctorate et ECTS

En 1999, en marge de l'UE, 29 ministres de l'éducation signent la Déclaration de Bologne, donnant naissance à l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'adopter une même architecture des études en deux cycles – licence et master – suivis d'un cycle doctoral, et de définir les volumes de travail à fournir pour chaque cours, *via* les crédits ECTS (un crédit équivaut à 25 ou 30 heures de travail étudiant).

Learning outcomes et qualité

À partir de 2010, l'harmonisation se concentre sur les acquis d'apprentissage, les maquettes sont réécrites pour intégrer les *learning outcomes*. L'accent est aussi mis sur la qualité de l'enseignement, l'ENQA (European association for quality assurance in higher education) propose des indicateurs *fit for purpose*.

LOI SAVARY (1984) : LES FONDATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les ingrédients de la loi Savary sur le supérieur ne sont guère différents de ceux de la loi Faure (et ils seront tout aussi diversement mis en œuvre) : une gouvernance plus autonome et plus démocratique, des formations moins cloisonnées et plus ouvertes sur l'emploi. La nouveauté réside dans l'ambition de moderniser l'enseignement supérieur d'une part en rapprochant les universités et les écoles, d'autre part en actualisant le statut d'« enseignant-chercheur » (référence de la profession aujourd'hui encore).

L'établissement public à caractère scientifique et culturel s'enrichit d'un « p » pour professionnel (EPSCP) et englobe universités, grandes écoles, écoles d'ingénieurs, etc., qui jouissent « de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière ». Les UER sont remplacées par des « unités de formation et de recherche » (UFR), les notions de « composantes » et de « services communs » apparaissent. La gouvernance, incarnée par un président élu doté d'un conseil d'administration et d'un conseil scientifique, se voit augmentée d'un troisième conseil dédié aux études et à la vie universitaire (CEVU).

Les enseignants-chercheurs sont limités à deux corps statutaires : maîtres de conférences (MCF) et professeurs des universités (PR). La grille indiciaire est révisée, le nivèlement opère par le haut : assistants et maîtres-assistants sont par exemple titularisés MCF. Les enseignants du secondaire, agrégés (PRAG) ou certifiés (PRCE), peuvent désormais être « affectés » dans le supérieur pour un service d'enseignement fixé à 384h TD (contre 192h TD pour les PR et MCF). La loi définit aussi les types d'emploi contractuel (allocataires-moniteurs, attachés temporaires d'enseignement et de recherche) et les conditions de vacances.

LA CONTRACTUALISATION : UNE POLITIQUE DISCRÈTE (1989)

Initialement prévue pour la seule recherche, la contractualisation instaure un nouveau dialogue entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur (EES) : en conditionnant, même très faiblement, les dotations budgétaires aux projets d'établissement, l'État signale la légitimité des EES à définir leurs orientations, priorités, moyens. Ce faisant, il encourage ces EES à développer des stratégies propres.

Les outils pour rationaliser ces modalités d'échanges seront implémentés progressivement. Le déploiement de la LOLF (2001-2006) sera décisif pour instituer une culture des indicateurs, inspirée des principes de la nouvelle gestion publique. Les évaluations systématiques de l'AERES, créée en 2006, vont peu à peu banaliser les démarches de reddition de comptes associées à l'autonomie des établissements. Une nouvelle étape sera franchie en 2013, quand le contrat quinquennal impliquera le groupement d'établissements plutôt que l'établissement.

LE PROCESSUS DE BOLOGNE : UN AUTRE DISPOSITIF FAIBLE AVEC DE GRANDS EFFETS

Bien que perçue comme administrative, la réforme dite du « LMD » en France (2002-2006) aura un impact majeur sur l'autonomie pédagogique des EES. Avec l'adoption de la structure en trois cycles et des ECTS, l'offre des formations se normalise dans sa forme et simultanément se diversifie dans son contenu : les spécialités de licence, master et doctorat en SHS par exemple sont multipliées par trois en 10 ans, composant une offre pléthorique et peu lisible que la loi ESR tentera d'encadrer.

LOI PÉGRESSE (2007) : UNE RÉFORME AXÉE SUR LA GESTION ET LE PILOTAGE

La loi dite LRU (Libertés et responsabilités des universités) poursuit un processus d'autonomisation qu'elle n'a pas engagée.

Le CA des universités est réduit à un maximum de 30 membres, et composé de plus d'extérieurs ; ses prérogatives sont augmentées, il est désormais la seule instance à élire le président, lui-même doté de nouveaux pouvoirs. Le statut d'EPSCP est révisé, obligeant tous les EES à passer aux RCE (responsabilités et compétences élargies), donc à gérer l'intégralité de leur budget (masse salariale, fonctionnement et investissement) et à développer leurs ressources propres. Orientation et insertion professionnelle sont officiellement inscrites dans les missions du service public d'enseignement supérieur (création de bureaux d'aide à l'insertion professionnelle) : dans l'esprit, il s'agit plus de mesurer l'efficacité des EES que d'encourager le projet professionnel des étudiants.

L'introduction d'une modulation des services d'enseignant-chercheur (à la place des 50 % recherche et 50 % enseignement), fortement contestée, est abandonnée en 2009.

AVEC LA LOI FIORASO (2013), UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE POUR L'ÉTABLISSEMENT

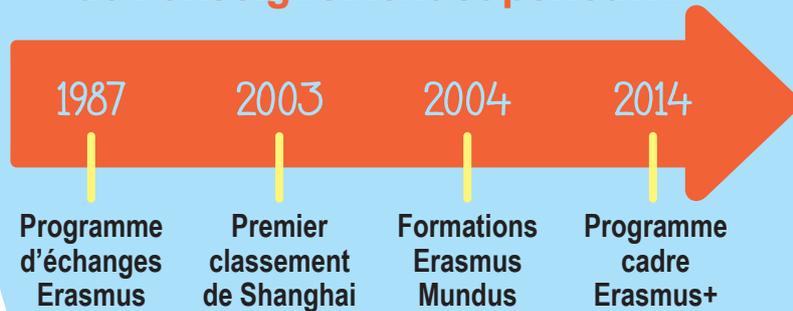
La loi dite ESR s'appuie sur les Assises de l'automne 2012. Elle ne remet pas en cause le principe d'autonomie des EES, mais dessine un cadre plus contraignant en matière de coordination territoriale.

Chaque EES doit ainsi participer à une COMUE, s'associer à un autre EPSCP ou fusionner avec un ou plusieurs autres EPSCP ; le contrat pluriannuel est désormais conclu entre l'État et le groupement ; les COMUE, contrairement aux PRES, peuvent être dotées d'un budget propre. La parité est instaurée dans toutes les instances, les personnels sont mieux représentés au CA, tandis que les CS et CEVU sont remplacés respectivement par la commission recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire, toutes deux bénéficiant de compétences propres, en plus de leur rôle consultatif.

L'État n'examine plus le détail des maquettes, il accrédite pour cinq ans les EES qui délivrent les diplômes nationaux et intervient sur la cohérence de l'offre de formation, œuvrant par exemple pour l'adoption de nomenclatures simplifiées (de 320 à 45 mentions de licence, de 1 844 à 173 intitulés de licence professionnelles ; de 5 900 spécialités à 246 intitulés de master). Le « continuum » est inscrit au Code de l'éducation : il s'agit de renforcer la coopération entre EPLE et EPSCP pour favoriser la continuité des parcours du secondaire au supérieur.

Au-delà des ruptures que chaque loi publicise, une analyse sur le temps long met en évidence une certaine continuité, une évolution progressive vers des établissements d'enseignement supérieur plus forts.

Internationalisation de l'enseignement supérieur...



... ou territorialisation ?

Depuis les lois de décentralisation des années 1980, l'idée d'EES autonomes, lieux d'innovation participant à la croissance économique, s'est imposée, et avec elle l'idée de **regrouper** les établissements pour augmenter la visibilité française dans un enseignement supérieur mondialisé.

- ➔ **26 PRES** (Pôles de recherche et d'enseignement supérieur) préfigurant une fusion ou mutualisant certaines compétences (2006-2012) ;
- ➔ **depuis 2013, 19 COMUE** (Communautés d'universités et d'établissements) et **7 associations**, regroupant universités, écoles d'ingénieurs, grandes écoles et organismes de recherche autour des projets communs.

Ces groupements œuvrent à la coordination de l'offre locale de formation et contribuent à l'élaboration d'une stratégie territoriale de recherche et de transfert.

Le programme « **investissements d'avenir** » (**PIA**) lancé en 2010 pour soutenir la recherche et l'innovation constitue un tremplin pour ces groupements, encouragés à faire la preuve de leur dynamisme en répondant à des appels à projets (comme les IDEX...).

ET EN 2018...

L'État stratège conserve sa prérogative gestionnaire en matière de recrutements et de promotions des enseignants-chercheurs, en lien avec les avis du CNU (Conseil national des universités).

Loi Vidal dite d'orientation et réussite des étudiants (ORE)

- ➔ Parcoursup succède à APB (Admission post-bac) et instaure l'admission sous condition (« oui, si ») ;
- ➔ c'est le groupement d'EES qui est accrédité pour délivrer la licence ;
- ➔ l'ouverture de licences hors nomenclature et l'hybridation des modalités d'enseignement sont encouragées ;
- ➔ la licence réformée privilégie une logique de capitalisation d'unités d'enseignement (distincte de la logique « un semestre = 30 ECTS ») ;
- ➔ le « contrat pédagogique pour la réussite étudiante » engage les directions des études.

Parallèlement, la loi « **Pour un État au service d'une société de confiance** » (2018) propose d'assouplir le cadre juridique des regroupements instaurés par la loi ESR, en autorisant les EES à expérimenter de nouveaux rapprochements.

QUELQUES RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

BIBLIOGRAPHIE

- **Balme Pierre, Cytermann Jean-Richard, Reffet Jean-louis et al. (dir.) (2012).** *L'université française : une nouvelle autonomie, un nouveau management.* Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.
- **Bourillon Florence, Marantz Éléonore, Méchine Stéphanie et al. (2016).** *De l'Université de Paris aux universités d'Ile-de-France.* Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- **Charle Christophe & Verger Jacques (2012).** *Histoire des universités : XII^e-XXI^e siècle.* Paris : Presses universitaires de France.
- **Chevallier Thierry & Musselin Christine (dir.) (2014).** *Réformes d'hier et réformes d'aujourd'hui. L'enseignement supérieur recomposé.* Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- **Dahan Aubépine (2015).** *Autonomie des universités. Retour et réflexions sur un concept réifié dans les travaux sur l'enseignement supérieur.* Les cahiers de recherche du GIRSEF, n° 102. Louvain-la-Neuve : Université catholique de Louvain.
- **Desvignes Arnaud (2016).** *Vers l'autonomie des universités en France. Les acteurs universitaires, politiques et syndicaux face à la réforme (1968-1984).* Thèse de doctorat en histoire, Université Paris-Sorbonne.
- **Endrizzi Laure (2014).** *La qualité de l'enseignement : un engagement des établissements, avec les étudiants ?* Dossier de veille de l'IFÉ n° 93, juin. Lyon : ENS de Lyon.
- **Eurydice (2018).** *The European Higher Education Area in 2018: Bologna Process Implementation Report.* Bruxelles : European Commission.
- **Forest Frédéric (dir.) (2012).** *Les universités en France. Fonctionnement et enjeux.* Mont-Saint-Aignan : Publications des universités de Rouen et du Havre.
- **Fortier Charles, Baranger Patrick & Comparot Sylvain (dir.) (2010).** *Université, universités.* Paris : Dalloz.
- **Levy Rachel, Soldano Catherine & Cuntigh Philippe (2014).** *L'université et ses territoires : dynamismes des villes moyennes et particularités des sites.* Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.
- **Mercier Charles (2015).** *Autonomie, autonomies : René Rémond et la politique universitaire en France aux lendemains de Mai 68.* Paris : Publications de la Sorbonne.
- **Mignot-Gérard Stéphanie (2011).** Les disciplines universitaires sont-elles disciplinées ? Le cas de la mise en place du LMD dans les universités françaises. In Barthélémy Fabienne (dir.), *Sociologie de l'action organisée. Nouvelles études de cas.* Louvain-la-Neuve : De Boeck. p. 121-142.
- **Musselin Christine (2001).** *La longue marche des universités françaises.* Paris : Presses universitaires de France.
- **Musselin Christine (2017).** *La grande course des universités.* Paris : Presses de Sciences Po.
- **Poucet Bruno et Valence David (dir.) (2016).** *La loi Edgar Faure : Réformer l'université après 1968.* Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- **Prost Antoine (1989).** 1968 : Mort et naissance de l'université Française. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 23, p. 59-70.
- **Rey Olivier & Feyfant Annie (2017).** *Les transformations des universités françaises.* Rapport pour le Secrétariat d'État en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Lyon : Institut français de l'Éducation-ENS de Lyon.
- **Sursock Andrée (2015).** *Trends 2015: Learning and Teaching in European Universities.* Bruxelles : European University Association.
- **Viaud Marie-Laure (2015).** *Les innovateurs silencieux : Histoire des pratiques d'enseignement à l'université, des années 1950 à 2010.* Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.

RESSOURCES EN LIGNE

- Conférence des présidents d'université (CPU)
<http://www.cpu.fr/>
- European Higher Education Area (EHEA) : conférences ministérielles, rapports de suivi, etc.
<http://www.ehea.info/>
- European University Association (EUA) : University autonomy in Europe project
<https://www.university-autonomy.eu/>
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) : État de l'enseignement supérieur et de la recherche en France (publication annuelle)
<https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/>

ÉDUBREF OCTOBRE 2018 :

Unité veille et analyses de l'Institut français de l'Éducation | ENS de Lyon - 15 parvis René Descartes - BP 7000 - 69342 Lyon cedex 07.
Site web : <http://ife.ens-lyon.fr/ife> • E-mail : veille.scientifique@ens-lyon.fr • Directeur de la publication et de rédaction : © École normale supérieure de Lyon • Graphisme & illustrations : Bruno Fouquet, 06 76 17 79 28.

